

CODE DE VIE 2020-2021

Valeurs de l'école Rive-Nord

Nos valeurs

RESPONSABILISATION

À l'école secondaire Rive-Nord, la responsabilisation c'est la capacité de prendre des décisions dans la collectivité, de les assumer et, conséquemment, d'agir de manière autonome.

Notre école vise à faire grandir et à assurer le développement de la personne. Elle s'engage à :

- inciter l'élève à prendre en charge ses actions et ses choix pour devenir autonome dans la collectivité,
- développer son ouverture sur le monde,
- reconnaître le potentiel de l'élève en le valorisant et en l'accompagnant dans ses choix,
- développer son sentiment de fierté liée au travail bien fait.

SENTIMENT D'APPARTENANCE

À l'école secondaire Rive-Nord, le sentiment d'appartenance c'est ce qui nourrit l'estime de soi sociale et c'est ce qui pousse l'élève à agir dans sa collectivité.

Notre école vise à reconnaître et à promouvoir l'apport de chaque individu au développement de l'école. Elle s'engage à :

- amener l'élève à se reconnaître comme partie prenante de l'école,
- faire prendre conscience à l'élève qu'il est important pour le personnel et pour ses pairs,
- amener l'élève à vivre un sentiment de fierté en regard de l'école.

Code de vie

Les règles de conduite et les mesures de sécurité énoncées dans le présent document s'appliquent à tous les élèves inscrits à l'école secondaire Rive-Nord. Ce document présente les exigences qui favorisent l'apprentissage scolaire et le développement de valeurs sociales dans le respect des droits individuels et collectifs.

Règles	Motifs
1. Je respecte les adultes et les élèves par mes attitudes et mon langage.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communiquer avec ouverture en acceptant les différences. ➤ Exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique au moment opportun. ➤ Créer un milieu de vie agréable et sécuritaire.
2. J'assure ma réussite : 2.1. En apportant tout le matériel demandé et mon agenda; 2.2. En étant présent et ponctuel à mes cours; 2.3. En effectuant le travail demandé en classe et à la maison avec intégrité; 2.4. En portant des vêtements qui répondent à des critères de décence, d'hygiène et de propreté ;	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Être responsable et autonome et intègre. ➤ Développer la conscience d'une image de soi à l'école. ➤ Contribuer au bon déroulement des cours et de la vie scolaire. ➤ Maintenir un climat sain et sécuritaire.
3. Je respecte le matériel et l'environnement: 3.1. En utilisant le matériel selon sa fonction et en le gardant en bon état. 3.2. En gardant les lieux propres (casiers, murales, vestiaires, agora, cafétéria, toilettes, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconnaître la valeur des choses. ➤ Partager avec les autres des lieux et du matériel en bonne condition. ➤ Développer un milieu propre, agréable et sécuritaire.
4. Je circule de façon sécuritaire : 4.1. En ayant une autorisation écrite dans mon agenda d'un adulte pendant les cours. 4.2. En marchant et en libérant les endroits désignés. 4.3. En laissant les escaliers et les voies de circulation libres en tout temps.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir un climat sain et sécuritaire.
5. J'apporte les objets permis : 5.1. En ayant en classe que le matériel pédagogique autorisé par l'enseignant.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les objets dans leur contexte approprié. ➤ Maintenir un climat sain et sécuritaire.
6. J'utilise les appareils électroniques : 6.1. Seulement aux pauses et au diner à l'agora. Ils peuvent être utilisés à des fins pédagogiques en classe à la demande de l'enseignant. 6.2. Je fais mes appels téléphoniques à l'extérieur de l'école. 6.3. Je prends ou diffuse des photos ou vidéos d'un individu ou de lieu de l'école en ayant l'autorisation appropriée.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser les objets dans leur contexte approprié. ➤ Maintenir un climat sain et sécuritaire.

Précisions

FREQUENTATION SCOLAIRE

« Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse leur obligation de fréquentation scolaire. » (Loi de l'instruction publique, art. 17).

Tout élève doit fréquenter l'école tous les jours de classe et participer à tous les cours déterminés à son horaire et aux activités éducatives prévues pour lui. Un élève ne peut abandonner un cours inscrit à son horaire.

Un parent doit motiver le retard ou l'absence de son enfant à l'intérieur de 48 heures sans quoi l'élève se verra attribuer une sanction.

Veillez noter que même si une absence est motivée par un parent, l'école peut la considérer comme étant injustifiée pour des raisons pédagogiques.

Tout élève absent à un examen sera convoqué à une reprise lors d'une journée pédagogique ou un samedi suivant à 9 h.

Il revient toujours aux parents de décider si leur enfant doit s'absenter de l'école pour des vacances, des activités sportives ou autres loisirs familiaux à l'extérieur des périodes de congé prévues au calendrier. Les parents doivent en aviser l'école le plus tôt possible. La décision de s'absenter ne devrait pas représenter du travail supplémentaire pour les enseignants de votre enfant. Ainsi, les parents ne doivent pas s'attendre à recevoir un programme d'enseignement spécifique pour ces périodes d'absence.

L'école Rive-Nord considère que les cours, les récupérations, le rattrapage et les examens priment sur toute autre activité (par exemple: cours et examen de conduite, travail à temps partiel ou tournoi sportif).

Il est à noter que l'école n'est pas responsable lorsqu'un élève décide de quitter le terrain de l'école sans autorisation de l'école ou des parents pendant la journée.

AGENDA SCOLAIRE

L'agenda est un outil de travail essentiel. Il doit être conservé propre et utilisé à des fins scolaires tout au long de l'année. L'élève doit l'avoir avec lui en classe. En cas de perte ou de mauvais usage, il doit se procurer un nouvel exemplaire à la médiathèque et ce, à ses frais.

TENUE VESTIMENTAIRE :

- a) Je porte des vêtements et accessoires qui ne comportent aucun message violent, raciste, discriminatoire, n'affichant aucun produit ou groupe illicite pouvant inciter à la consommation.
- b) Je porte des vêtements opaques qui couvrent le haut des épaules, le ventre, le dos, la poitrine et empêchent de voir les sous-vêtements. Outre les pantalons, seuls les jupes et les robes de longueur respectable (mi-cuisse) et les bermudas sont acceptés. Les « leggings » opaques doivent être portés avec un chandail couvrant les fesses.
La tête est dénudée d'un couvre-chef à l'intérieur de l'école. Manteau et bottes d'hiver sont déposés au casier de l'élève.
- c) La direction se réserve un droit de regard quant à la conformité de la tenue vestimentaire.

CASIERS

Chaque élève se voit attribuer, au début de l'année, un casier qu'il partage avec un autre élève et qu'il doit utiliser toute l'année. Ce casier est la propriété de l'école et il est mis à la disposition de l'élève pour y déposer ses vêtements et son matériel scolaire seulement. Il est obligatoire d'utiliser un cadenas sécuritaire.

L'utilisation des cadenas école est fortement recommandée pour en faciliter l'accès en cas d'urgence. Tout changement de casier doit être autorisé par les surveillants de l'école. Chaque élève est responsable de la propreté de son casier.

AFFICHAGE

Tout ce qui est destiné à l'affichage doit être dûment identifié et approuvé par la direction. L'affichage doit se faire aux endroits prévus à cette fin et satisfaire aux exigences de la correction linguistique et de l'esthétique.

SALLES DES ENSEIGNANTS

Le salon du personnel et les salles des enseignants sont strictement privés. Aucun élève n'est autorisé à entrer dans ces salles.

STATIONNEMENT

L'école secondaire Rive-Nord ne possède pas suffisamment de places pour garer les voitures de son personnel. En conséquence, tous les élèves conduisant une voiture doivent stationner dans les rues avoisinantes. Seuls les membres du personnel pourront afficher la vignette officielle sur le pare-brise de leur auto. L'élève qui ne respecte pas cette consigne sera passible d'une sanction.

Les bicyclettes et cyclomoteurs doivent être stationnés dans les endroits prévus à cette fin et chacun doit respecter les espaces réservés aux handicapés.

INTRUS

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit aux personnes ne fréquentant pas l'école de flâner et de circuler sur le terrain et à l'intérieur de l'école secondaire Rive-Nord. Pour en avoir l'autorisation, les visiteurs doivent se présenter à l'administration et y signaler le motif de leur visite.

La Cour Supérieure du Québec a accordé à la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles une injonction interlocutoire interdisant l'accès sur le terrain et dans les écoles aux personnes non autorisées.

SOLLICITATION COMMERCIALE

La sollicitation commerciale dans l'école, soit par les élèves, soit par des représentants d'entreprises commerciales, n'est pas permise. Toute activité étudiante, individuelle ou collective, comprenant des opérations financières devra être approuvée par la direction de l'école et le conseil d'établissement.

BALLONS, « AKI », PLANCHES ET PATINS

Les ballons, les planches, les patins et le jeu de « Aki » sont tolérés à l'extérieur de l'école aux endroits sécuritaires prévus à cet effet et, en aucun temps, dans les aires de stationnement du personnel.

OBJETS CONFISQUÉS

L'objet sera confisqué pour une période de 24 heures et par la suite, remis à l'élève. En cas de récidive, l'objet sera confisqué pour une période de 5 jours. Celui-ci peut être récupéré en tout temps par le parent en se présentant à l'école. À ce moment, une entente sera prise, entre le parent et la direction, quant à la mesure à prendre.

Mesures applicables quant au non-respect d'une règle de vie

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements violents ou d'intimidation.

TRAITEMENT DES COMPORTEMENTS VIOLENTS DONT L'INTIMIDATION

Toutes manifestations de violence physique ou verbale, d'intimidation, de cyberintimidation, de racisme ou de sexisme sont proscrites en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, dont les médias sociaux.

Le libellé précédent s'applique aussi dans le cadre des activités ou dans les transports scolaires.

Le vol est défendu.

Tous ces comportements seront sanctionnés.

SUBSTANCES ET OBJETS INTERDITS

La possession, la consommation, la distribution et la vente de drogues, d'alcool ou de boissons énergisantes à l'école ou lors d'activités organisées par l'école sont défendues.

La possession de tout type d'armes est défendue.

Tous ces comportements seront sanctionnés.

MODALITÉS DE COMMUNICATION

Pour un manquement majeur, les parents seront avisés par un appel téléphonique ou par un courriel. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

MESURES ÉDUCATIVES POSSIBLES

- Rencontres individuelles entre l'élève et l'adulte / intervenant
- Contrat particulier "école/maison"
- Rencontre avec le TES
- Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements
- Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents)
- Mise en place d'un plan d'intervention
- Suivi agenda
- Tutorat
- Soutien au développement des habiletés sociales
- Rencontre individuelle avec la direction
- Implication d'intervenants des ressources internes ou externes
- Plan d'accompagnement (déplacements limités)
- Obligation de rencontre avec service professionnel

SANCTIONS POSSIBLES

Tout manquement au code de vie entraîne des sanctions qui tiennent compte de sa nature et de sa gravité.

À titre d'exemples :

- Rencontre avec la direction de section ou de l'école
- Excuses verbales ou écrites
- Appel aux parents
- Rencontre avec les parents
- Retenue (midi, après les cours, journée pédagogique, samedi)
- Suspension interne
- Suspension à la maison
- Compensation financière (bris de matériel, vandalisme)
- Confiscation de l'objet non désiré
- Plainte aux services policiers (vol, drogue)
- Travaux communautaires
- Révocation d'inscription

Compléments d'information

CONSEIL DES ÉLÈVES

Les élèves de l'école sont représentés dans deux organismes officiels: le conseil d'établissement et le conseil général des élèves. Avant d'entreprendre toute action impliquant une partie des élèves, ces organismes doivent obligatoirement être consultés.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ

Le contrat d'assurances de la Commission scolaire de La Seigneurie-des-Mille-Îles ne couvre d'aucune façon les effets personnels de l'élève, que ce soit à la suite d'un vol, d'un incendie ou d'un acte de vandalisme.

Lorsqu'un élève se blesse à l'école, il doit remplir un rapport d'accident au secrétariat de sa section le jour même de l'accident. Toutefois, une réclamation suite à un accident ne justifie, en aucun cas, un remboursement. La commission scolaire suggère aux parents de s'informer auprès de leur assureur s'ils possèdent les protections pour effets personnels à l'extérieur du domicile.

ALARMES ET EXTINCTEURS D'INCENDIE

Il est strictement défendu d'utiliser sans raison majeure les alarmes, le DEA, les gicleurs et les extincteurs d'incendie. L'élève qui déclenche une fausse alarme est passible de suspension et de poursuites judiciaires. La loi considère ce geste comme un acte criminel.

PREMIERS SOINS

Il n'existe pas de service d'infirmerie à l'école et par conséquent, l'école ne dispense aucun médicament. La direction de section décidera, s'il y a lieu, de retourner à la maison les élèves souffrant de malaises. Les parents seront alors prévenus.

Si l'élève est victime ou témoin d'un accident à l'école ou lors d'une activité organisée par l'école, il doit avertir immédiatement un adulte responsable. S'il y a lieu, un rapport d'accident est rempli.

Lors d'accidents nécessitant des soins médicaux, les parents sont avisés et l'élève est dirigé vers le centre de santé le plus près. L'élève sera accompagné de ses parents ou, si ceux-ci sont dans l'impossibilité de le faire, un adulte de l'école l'accompagnera. Un transport sera prévu.

En cas d'infirmité, de maladie grave ou d'allergies sévères, les parents doivent avertir la direction de section de l'élève dès le début de l'année scolaire et l'indiquer sur la formule distribuée à cet effet.

FERMETURE EN CAS D'URGENCE

En cas de tempête de neige, de verglas, de panne d'électricité ou de toute autre situation particulière, la commission scolaire peut être appelée à fermer les établissements scolaires ou à suspendre les cours.

Voici comment vous renseigner :

- 1- Consulter la "une" du site internet www.cssmi.qc.ca (il y aura un encadré spécial).
- 2- Pour une situation de fermeture générale, écouter le message téléphonique de la CSSMI au 450 974-7000.
- 3- Pour une situation de fermeture locale, écouter le message téléphonique de l'école.
- 4- Suivre l'actualité dans les différents médias locaux ou nationaux (radio et télévision).

NB : La CSSMI ne contrôle pas le message diffusé par les médias.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX SPÉCIALISÉS

ÉDUCATION PHYSIQUE

Les élèves doivent se présenter au gymnase avec les vêtements appropriés et des espadrilles non marquantes. Ils ne peuvent suivre le cours d'éducation physique en chaussettes. **Il est fortement recommandé d'utiliser un cadenas dans les vestiaires.** Par mesure de sécurité, l'élève s'abstiendra de porter des bijoux durant les activités. Il est interdit de fumer dans un cours d'éducation physique à l'extérieur du terrain de l'école. Pour être exempté d'un ou de plusieurs cours d'éducation physique, l'élève doit obligatoirement avoir un billet médical qu'il montre à son enseignant et qu'il remet au secrétariat de niveau. Il est à noter qu'un billet des parents ne permet pas une exemption au cours. Sans billet, le jeune doit avoir la tenue vestimentaire exigée et assister au cours.

Pour les cours d'éducation physique qui se déroulent au centre sportif de la Ville de Bois-des-Filion, l'élève doit posséder une 2^e paire de soulier de sport qu'il utilise exclusivement pour l'intérieur.

INFORMATIQUE

Voir la page *Guide d'utilisation des ressources informatiques par les élèves.*

MÉDIATHÈQUE

En tout temps, il doit régner à la médiathèque une atmosphère propice au travail intellectuel. Le silence en est donc la règle première.

- **L'élève doit laisser son sac et son manteau dans son casier.**
- L'élève qui se présente seul durant une période de cours doit être muni d'une autorisation de la direction ou d'un enseignant indiquant la durée de fréquentation de la médiathèque. Il devra signer la feuille de présence à la médiathèque. Sans cela, il sera retourné en classe.
- Un élève peut emprunter un livre ou un manuel avec sa **carte d'identité** émise par l'école ou son numéro de fiche. L'élève pourra emprunter un maximum de trois volumes et ce, pour une durée de 15 jours ouvrables.
- Un élève ayant des livres en retard se voit refuser la possibilité d'emprunter d'autres livres. Tout retard entraîne une amende de 0,15 \$ par jour par volume emprunté. Tout volume perdu ou remis en mauvais état fera l'objet d'une facturation. La facture devra être acquittée avant tout nouvel emprunt.
- Un élève qui remet en retard le matériel audio-visuel emprunté se voit imposer une amende fixée à 1,00 \$ par jour. Après deux retards, l'élève ne peut plus emprunter le matériel audio-visuel de l'école.
- Les ordinateurs de la médiathèque servent uniquement à la réalisation de travaux scolaires.
- L'impression est strictement limitée aux travaux scolaires. Le cout est fixé à 0,10 \$ par feuille (noir et blanc) et à 0,25 \$ par feuille (couleur).

L'élève peut se faire refuser l'accès à la médiathèque ou s'en faire expulser si son comportement est inapproprié.

ART DRAMATIQUE

- L'élève doit se présenter à son cours avec des vêtements permettant le mouvement. Également, il doit apporter son agenda, des crayons, un duo-tang contenant des feuilles. Il doit enlever ses souliers ou ses bottes avant d'entrer dans le local (prévoir chaussettes).

LABORATOIRE DE SCIENCES

Pour les cours de sciences et de technologie, les règles de santé et de sécurité suivantes doivent être appliquées:

- L'élève devra porter les verres de sécurité fournis par l'école, à moins qu'il ne porte des lunettes en verre incassable qui couvrent bien l'œil.
- Le port de lentilles cornéennes n'est pas recommandé lors des manipulations impliquant des substances chimiques. L'utilisation de ces lentilles par un élève se fait à ses risques.
- Lors des expériences, les élèves sont tenus de porter le sarrau. Celui-ci doit être boutonné.
- Les élèves qui portent les cheveux longs ou mi-longs doivent les attacher à l'arrière en tout temps. Le visage doit être complètement dégagé.
- L'élève ne doit jamais toucher aux produits chimiques avec les doigts. Au laboratoire, la vigilance est de rigueur.
- Il faut rapporter à l'enseignant ou à la technicienne tout accident, même léger.
- L'élève ne fait que les expériences assignées ou approuvées par l'enseignant. Il ne modifie pas une expérience sans avoir obtenu la permission.
- L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition, il est responsable des dommages qu'il cause.
- Les salles de préparation sont à l'usage exclusif du personnel enseignant et des techniciennes. Aucun élève ne peut être admis dans ces locaux.
- Pour des raisons de sécurité, les sacs et les boissons sont interdits.
- Dans un local de technologie, l'élève ne doit pas porter de vêtements amples ni d'accessoires (foulards, bijoux, etc.). De plus, il doit porter des souliers fermés et sans talon haut.

CHANGEMENT D'AUTOBUS

Tout élève qui désire monter à bord d'un autobus, autre que son autobus habituel, doit se procurer un billet d'autorisation avant la quatrième période au bureau des surveillantes ou aux bureaux des secrétaires de niveau et le présenter au chauffeur avant d'embarquer dans l'autobus. **Les billets d'autorisation sont valables pour les autobus scolaires "jaunes" seulement.**

Si l'élève souhaite embarquer dans un autobus du CIT Laurentides, il devra soit présenter sa carte "surf" au chauffeur ou payer les frais reliés au transport à l'entrée dans l'autobus.

FOUILLE

Un jugement de la Cour suprême du Canada autorise la direction d'une école à procéder à une fouille de casier ou d'une personne.

JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA (98-11-26)

« Les responsables d'une école peuvent fouiller un élève relevant de leur autorité s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être, et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève fouillé. »

Droit de fouille

L'école est propriétaire du casier et, par conséquent, se réserve le droit de l'ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, véhicules se trouvant sur le terrain de l'établissement, etc.) si elle a des informations à l'effet que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

LOI SUR LE TABAC

Depuis le 1^{er} septembre 2006, la Loi sur le tabac s'applique dans les écoles.

Conformément à la Loi sur le tabac, il est interdit :

- 1) de fumer dans les locaux et bâtiments de l'école ou dans tout lieu où se donne un cours;
- 2) de fumer sur les terrains de l'école et les terrains mis à la disposition de l'école;
- 3) de fournir du tabac à un mineur dans les locaux et bâtiments de l'école et sur les terrains mis à la disposition de l'école.

Tout manquement à cette loi entrainera des sanctions appliquées par l'école.

DÉCLARATION DE L'ÉLÈVE ET DE SES PARENTS

J'ai pris connaissance du code de vie en vigueur à l'école Rive-Nord pour l'année scolaire **2020-2021** et je m'engage à le respecter.

Nom de l'élève : _____

Signature de l'élève

Signature du parent ou du répondant